

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-093/08/BC

**■ Axe littoral sens Nord/Sud à Marseille (2ème arrdt) - Marché de maîtrise d'oeuvre
n° 04/021 - Approbation de l'avenant n°1
DIFRA 08/136/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI/4/218/B du 16 mai 2003, le Bureau de la Communauté urbaine a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint, en vue de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de l'axe littoral sens Nord/Sud.

Le groupement ARCADIS ESG/SMM/SCETAUROUTE SA/André MASCARELLI est attributaire du marché n° 04/021 notifié le 27 février 2004.

Le marché à prix provisoire fixe un forfait de rémunération établi à partir d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux. Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'Avant-Projet.

Un avenant a été établi et porte le montant du marché de 3 109 600,00 € HT soit 3 719 081,60 € TTC à 3 759 009,00 € HT soit 4 495 774,76 € TTC. Cet avenant joint à la présente délibération a pour objet :

- de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,
- de répercuter sur le marché de maîtrise d'œuvre, différentes évolutions du programme de l'opération : aménagement de la Zac CIMED, mesures conservatoires, tranches conditionnelles de travaux,
- de modifier le contenu de la mission complémentaire (COMP).

L'augmentation du montant global étant supérieur à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée et a donnée un avis favorable lors de sa séance du 23 janvier 2008,

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° VOI 4/218/B du 16 mai 2003 du Bureau de la Communauté urbaine ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°04/021 relatif à la maîtrise d'œuvre de l'axe littoral sens Nord/Sud conclu avec le groupement ARCADIS/ESG/SMM/SCETAUROUTE SA/André MASCARELLI et portant le montant du marché de 3 109 600,00 € HT soit 3 719 081,60 € TTC à 3 759 009,00 € HT soit 4 495 764,00 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opérations n°2003/00218 et 2006/00024 – Natures : 2031/2315 – Fonction : 822 - Sous politique C360.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN